

SOMMAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.11.02 déléguant un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 4 février 2020)..... 512

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Désignation** des personnalités qualifiées du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 5 février 2020)..... 512

**Désignations** de représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 5 février 2020) ..... 512

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 39 PA 1854 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 5 février 2020) ..... 513

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours public** sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline Chimie (Arrêté du 3 février 2020) ..... 513

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Constitution d'une sous-régie de recettes à la piscine ELISABETH (14<sup>e</sup>) (Arrêté du 28 janvier 2020) ..... 514

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2019 — Commission Administrative Paritaire du BCT du 29 novembre 2019..... 515

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10360** règlementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020)..... 515

**Arrêté n° 2020 T 10180** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020)..... 515

**Arrêté n° 2020 T 10187** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) ..... 516

**Arrêté n° 2020 T 10246** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) ..... 516

**Arrêté n° 2020 T 10257** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) ..... 516

**Arrêté n° 2020 T 10258** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2020) ..... 517

**Arrêté n° 2020 T 10263** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020)..... 517

<b>Arrêté n° 2020 T 10276</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020).....	518	<b>Arrêté n° 2020 T 10347</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020)....	527
<b>Arrêté n° 2020 T 10288</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	518	<b>Arrêté n° 2020 T 10349</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation quai de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	527
<b>Arrêté n° 2020 T 10301</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	519	<b>Arrêté n° 2020 T 10350</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	527
<b>Arrêté n° 2020 T 10304</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue des Rosiers, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020) .....	520	<b>Arrêté n° 2020 T 10351</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	528
<b>Arrêté n° 2020 T 10307</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	520	<b>Arrêté n° 2020 T 10355</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2020).....	528
<b>Arrêté n° 2020 T 10309</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Valette, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	521	<b>Arrêté n° 2020 T 10357</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	529
<b>Arrêté n° 2020 T 10312</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Viollet Le Duc, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2020) .....	521	<b>Arrêté n° 2020 T 10358</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	529
<b>Arrêté n° 2020 T 10314</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues Androuet, Berthe et Ravignan, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2020).....	522	<b>Arrêté n° 2020 T 10362</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	530
<b>Arrêté n° 2020 T 10315</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	522	<b>Arrêté n° 2020 T 10363</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	530
<b>Arrêté n° 2020 T 10319</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2020) .....	523	<b>Arrêté n° 2020 T 10365</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	530
<b>Arrêté n° 2020 T 10323</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2020) .....	523	<b>Arrêté n° 2020 T 10366</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	531
<b>Arrêté n° 2020 T 10330</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020).....	524	<b>Arrêté n° 2020 T 10367</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	531
<b>Arrêté n° 2020 T 10332</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020).....	524	<b>Arrêté n° 2020 T 10369</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	532
<b>Arrêté n° 2020 T 10336</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Adanson et rue du Fer à Moulin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2020) .....	524	<b>Arrêté n° 2020 T 10373</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Langeac, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2020).....	532
<b>Arrêté n° 2020 T 10339</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	525	<b>Arrêté n° 2020 T 10374</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	533
<b>Arrêté n° 2020 T 10341</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 février 2020) .....	525	<b>Arrêté n° 2020 T 10375</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	533
<b>Arrêté n° 2020 T 10343</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Dalayrac, à Paris 2 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 février 2020) .....	526	<b>Arrêté n° 2020 T 10376</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	534
<b>Arrêté n° 2020 T 10345</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2020) .....	526	<b>Arrêté n° 2020 T 10377</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montera, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2020) .....	534
		<b>Arrêté n° 2020 T 10378</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2020) .....	535

<b>Arrêté n° 2020 T 10380</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11° (Arrêté du 5 février 2020).....	535
<b>Arrêté n° 2020 T 10381</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20° (Arrêté du 5 février 2020) ...	536
<b>Arrêté n° 2020 T 10382</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Joseph de Maistre, à Paris 18° (Arrêté du 4 février 2020).....	536
<b>Arrêté n° 2020 T 10383</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 5 février 2020).....	537
<b>Arrêté n° 2020 T 10386</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 5 février 2020).....	537
<b>Arrêté n° 2020 T 10387</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20° (Arrêté du 5 février 2020).....	537
<b>Arrêté n° 2020 T 10391</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 5 février 2020).....	538
<b>Arrêté n° 2020 T 10394</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11° (Arrêté du 5 février 2020) ...	538
<b>Arrêté n° 2020 T 10399</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9° arrondissement (Arrêté du 5 février 2020).....	539
<b>Arrêté n° 2020 T 10409</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Péan, à Paris 13° (Arrêté du 6 février 2020).....	539
<b>Arrêté n° 2020 T 10410</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 6 février 2020).....	540

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2020-00129</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 4 février 2020).....	540
Annexe 1 : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics.....	543

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP-2020-0111</b> portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de l'installation située avenue du Président Kennedy, à Paris 16° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	543
Annexe I : liste des prescriptions.....	545
Annexe II : voies et délais de recours.....	545
<b>Arrêté n° DTPP-2020-0112</b> portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de l'installation située voie Georges Pompidou, à Paris 16° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	546
Annexe I : liste des prescriptions.....	547
Annexe II : voies et délais de recours.....	548

<b>Arrêté n° 2020 T 10239</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13° (Arrêté du 3 février 2020).....	548
<b>Arrêté n° 2020 T 10277</b> modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 3 février 2020).....	548

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

<b>Avis de signature</b> d'un avenant du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot O9 ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17°.....	549
--	-----

## POSTES À POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).....	549
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	550
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	550
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	550
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	550
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	550
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	550
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).....	550
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef — Spécialité Génie urbain.....	551
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Génie urbain.....	551
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Responsable de la Permanence Sociale d'Accueil (PSA) Bastille — Attaché principal (F/H).....	551
<b>Caisse des Écoles du 9° arrondissement de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2° classe de catégorie C (F/H).....	552

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.02 déléguant un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le vendredi 6 mars 2020 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 4 février 2020

François VAUGLIN

## VILLE DE PARIS

## ACTION SOCIALE

**Désignation des personnalités qualifiées du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en assemblée générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme personnalités qualifiées du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

- membre titulaire : M. Christophe GUILLEMOT (Directeur de la Fondation d'Aguesseau — Ministère de la Justice) ;
- membre suppléant : M. Christophe MARMIN (Directeur Général des Services de l'Association pour la gestion des restaurants des administrations financières — Ministère de l'Économie et des Finances).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Anne HIDALGO

**Désignations de représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

- membre titulaire : M. Eric LESSAULT (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;
- membre suppléant : M. Renaud BAILLY (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

- membre titulaire : M. David CRAVE (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;
- membre suppléant : M. Patrick KOU-MARIANOS (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— membre titulaire : M. Antoine BEDEL (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;

— membre suppléant : Mme Marie-Christine DURIER (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 39 PA 1854 située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 26 juin 1854 à M. Eugène Melchior PELIGOT une concession perpétuelle additionnelle numéro 39 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 5 février 2020 et le rapport du 4 février 2020 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant qu'à la suite d'un accident avec un véhicule, l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, l'un des murs de la chapelle menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (étalement du mur endommagé et si besoin, étalement du toit et cerclage de la chapelle ainsi que toute autre mesure qui s'avérerait nécessaire).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline Chimie.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 2129-1<sup>o</sup> des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Chimie organique sera ouvert à partir du 8 juin 2020 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 30 mars au 24 avril 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux  
— Régie de recettes n° 1026 — Constitution d'une  
sous-régie de recettes à la piscine ELISABETH  
(14°).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché n° 20161210001166 pour l'exploitation de la piscine ELISABETH située 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris, signé 12 janvier 2016 avec la S.A.R.L. PRESTALIS ;

Considérant que l'encaissement des recettes provenant de la piscine ELISABETH nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 10 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous régie de recettes auprès de la régie des Établissements Sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine ELISABETH située 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 5. — Un fond de Caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Services de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;  
 — au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;  
 — au régisseur intéressé-e ;  
 — aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s ;  
 — aux mandataires sous-régisseur-se-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*  
 Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2019 — Commission Administrative Paritaire du BCT du 29 novembre 2019.**

— Mme CASTEX Jocelyne, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription de l'Ourcq Touristique à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi d'Ingénieur Chef d'arrondissement à compter du 15 janvier 2020.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10360 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : du 14 mars au 1<sup>er</sup> novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le CARREFOUR DE LA PORTE DE MADRID :

- les samedi 14 mars à 6 h 30 jusqu'au dimanche 15 mars à 20 h ;
- les samedi 4 avril à 6 h jusqu'au dimanche 5 avril à 20 h ;
- le dimanche 26 avril de 6 h à 20 h ;
- le dimanche 10 mai de 6 h à 20 h ;
- les samedi 13 juin à 6 h jusqu'au dimanche 14 juin à 20 h ;

- les jeudi 24 septembre à 6 h 30 jusqu'au dimanche 27 septembre à 20 h ;

- les samedi 10 octobre à 6 h jusqu'au dimanche 11 octobre à 20 h ;

- le dimanche 1<sup>er</sup> novembre de 6 h à 20 h.

— l'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244, demeure assuré ;

— une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10180 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1<sup>er</sup> mars 2020 et 22 mars 2020 de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE D'HAUTPOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles avenue Jean Jaures, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 février 2020 et 8 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'à la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable sur trottoir est interdite AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 130 et n° 140.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-118 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 1 Zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10246 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de l'avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mars 2020 de 6 h à 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR vers le BOULEVARD DE L'YSER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10257 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les journées du 15 février 2020 au 17 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE jusqu'à la RUE DES MOINES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur une place de stationnement G.I.G.-G.I.C. au n° 73, RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mars 2020 de 8 heures à 17 heures inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 34 sur 4 places de stationnement, et côté impair depuis le n° 41 jusqu'au n° 43 sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10033 du 7 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>, du 7 au 31 janvier 2020 ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, sur la file de circulation côté impair (côté 10<sup>e</sup> arrondissement), entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Une déviation est mise en place pour les véhicules : par la RUE MARX DORMOY, la RUE RIQUET et la RUE D'AUBERVILLIERS.

La circulation est maintenue sur la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2003-154 du 27 novembre 2003 modifiant dans les 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2003-164 du 31 décembre 2003 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2003-00156 et complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 29 mars, 5 et 12 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 251 et 259 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 29 mars, 5 et 12 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAPIN jusqu'à et vers la RUE RÉAUMUR.

Cette disposition est applicable les 29 mars, 5 et 12 avril 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAPIN jusqu'à et vers la RUE RÉAUMUR, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable les 29 mars, 5 et 12 avril 2020.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-9 instaurant les sens uniques à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2007-091 du 19 juillet 2007 instaurant un sens unique de circulation dans la rue de Clichy, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2007-092 du 19 juillet 2007 modifiant dans le 9<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-093 du 20 juillet 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires pérorodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 35 et 37 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable le 23 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MILAN jusqu'à et vers la RUE DE LIÈGE.

Cette disposition est applicable le 23 février 2020 entre 8 h et 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2020 T 10301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisé par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 13 février au 13 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE DE BÉARN jusqu'à et vers la RUE DES TOURNELLES.

Cette disposition est applicable jusqu'au 17 mars 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10304 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-143 du 27 septembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise DEGAINE – VINCI CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1<sup>er</sup> et 8 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BLANCS MANTEAUX jusqu'à et vers la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE.

Cette disposition est applicable le 1<sup>er</sup> mars 2020 de 8 h à 17 h et le 8 mars 2020 de 8 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS jusqu'à et vers la RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable le 1<sup>er</sup> mars 2020 de 8 h à 17 h et le 8 mars 2020 de 8 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de véloboîte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 12 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle côté impair, est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

*Justin LEDOUX*

**Arrêté n° 2020 T 10309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Valette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour la mise en place d'une base de vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Valette, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

*Gwénaëlle NIVEZ*

**Arrêté n° 2020 T 10312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Viollet Le Duc, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS pour changer un transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Viollet Le Duc, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VIOLLET LE DUC, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE VIOLLET LE DUC, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (5 places sur le stationnement payant et 8 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 13 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

*Vincent GUILLOU*

**Arrêté n° 2020 T 10314 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues Androuet, Berthe et Ravignan, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage du film « Adieu Mr HAFFMANN » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Androuet, rue Berthe, et rue Ravignan, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ANDROUET, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE BERTHE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE RAVIGNAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GABRIELLE et la RUE D'ORCHAMPT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE GABRIELLE, la RUE DREVET, la RUE ANDRÉ BARSACQ, la RUE CHAPPE et la RUE DES TROIS FRÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé :

- RUE ANDROUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, en totalité ;
- RUE BERTHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en totalité.

Des panneaux « cyclistes pied à terre » seront mis en place.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDROUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur une zone réservée au stationnement des deux-roues et deux-roues motorisés ;

— RUE BERTHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables :

- du lundi 2 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 en ce qui concerne les mesures d'interdiction de stationnement ;
- du lundi 9 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020, de 8 h à 18 h (sauf les 11 et 12 mars 2020 : de 8 h à 23 h 30) en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les RUES ANDROUET et BERTHE, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 19 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PETIT PONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 3 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 10 places ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10323 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 2018 P 11503 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois » à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 instaurant les sens uniques à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une nacelle entrepris par la société ABIB S.A.S. IPG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLONDEL, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable le 17 février 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 8 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 8 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NICOLAS HOUËL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Adanson et rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement square Adanson, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FER À MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places, du 10 février au 30 mars 2020 ;

— SQUARE ADANSON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places, du 10 février au 29 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sapine entrepris par la société La Domaniale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 12 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (4 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARGEAU vers et jusqu'à la RUE DES TOURELLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, entre les n° 227 et n° 219, sur 11 places de stationnement payant et 1 emplacement BELIB'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Dalayrac, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-2 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un équipement Trilib' réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Dalayrac, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 10 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DALAYRAC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 10 février 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DALAYRAC, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MÉHUL, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CHAMPS jusqu'à et vers la RUE DALAYRAC.

Cette disposition est applicable le 10 février 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 33, sur 40 places de stationnement. La piste cyclable est neutralisée et la circulation « vélos » est renvoyée vers la file de circulation générale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 place, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 13 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 37 et le n° 39, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10350 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, au droit du n° 6 bis, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchements particuliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARTIN GARAT, entre les n° 5 et n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ARNHOLDT (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de TRILIB<sup>1</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, au droit du n° 49, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11° et 20° arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite dans le BOULEVARD DE CHARONNE, entre les n° 38 et n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, entre les n° 40 et n° 42, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 19 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PACHE, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHANTIERS MODERNES (fabrication de poutres), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2020 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 15 février 2020 au 31 juillet 2021.

— RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29, sur 3 places.

Cette disposition est applicable de 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société GOUIDER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 17 février 2020 au 28 février 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 au 14 février et du 27 au 30 avril 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 17620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10369 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux d'installation d'une boucle de détection nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 2 places et une zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, entre le BOULEVARD NEY et la RUE JEAN COCTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT et la RUE FRANCIS DE CROISSET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Langeac, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Langeac, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 1<sup>er</sup> mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LANGEAC, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 10374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARDEAU, 20° arrondissement, au droit du n° 51b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage sur toiture terrasse réalisés par la société EIFFAGE PRADEAU MORIN et MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 23 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable :

— les lundis : 10 février 2020 ; 24 février 2020 ; 16 mars 2020 ; 11 mai 2020 ; 8 juin 2020 ; 6 juillet 2020 ; 3 août 2020 ; 31 août 2020 ; 28 septembre 2020 ; 26 octobre 2020 ; 23 novembre 2020 ;

— le mercredi 22 avril 2020.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 11 et le n° 13, RUE VANDREZANNE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Cette mesure est applicable :

— les lundis : 10 février 2020 ; 24 février 2020 ; 16 mars 2020 ; 11 mai 2020 ; 8 juin 2020 ; 6 juillet 2020 ; 3 août 2020 ; 31 août 2020 ; 28 septembre 2020 ; 26 octobre 2020 ; 23 novembre 2020 ;

— le mercredi 22 avril 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE HENRI MICHAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure est applicable :

— les lundis 10 février 2020 ; 24 février 2020 ; 16 mars 2020 ; 11 mai 2020 ; 8 juin 2020 ; 6 juillet 2020 ; 3 août 2020 ; 31 août 2020 ; 28 septembre 2020 ; 26 octobre 2020 ; 23 novembre 2020 ;

— le mercredi 22 avril 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 54 et n° 56, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 67 et n° 77, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montera, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montera, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MONTÉRA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places ;

— RUE MONTÉRA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 27, sur 7 places ;

— RUE MONTÉRA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 bis, RUE MONTERA et le n° 59, RUE MONTERA sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux droits des n°s 20 et 29, RUE MONTERA.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE MONTÉRA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER MÉTRA, entre les n° 56 et n° 58, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de TRILIB<sup>1</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, entre les n° 1 et n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10382 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération d'élagage et d'abattage d'arbres, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE LAMARCK.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE JOSEPH DE MAISTRE, RUE CHAMPIONNET, AVENUE SAINT-OUEN, RUE ETEX et RUE DES BARRIÈRES BLANCHES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 10383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est reportée sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DES PYRÉNÉES, entre les n° 87 et n° 93.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, entre les n° 87 et n° 89, sur 5 places de véhicules partagés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de toiture d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2020 au 22 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre les n° 24 et n° 26, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés

par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 1 zone deux-roues motorisés mixtes et 1 G.I.G./G.I.C., qui sera déplacée au droit du n° 7 de la RUE DE PALI-KAO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0320 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone deux-roues mixte mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par le Service d'Aménagement des Grands Projets (SAGP-DVD) (travaux de Voirie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 94, sur 145 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 68, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur son réseau réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 février au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 15 et 21 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 2 bis (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 10 février au 20 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10409 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL-INDUSTRIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 15 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUPUY DE LÔME, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DALLOZ jusqu'à la RUE MICHEL BRÉAL.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PÉAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUPUY DE LÔME jusqu'à l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET HABRIAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 9 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00129 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 janvier 2020 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, est appelé à d'autres fonctions, à compter du 17 février 2020 ;

Vu la décision d'affectation ministérielle du 28 août 2019 par laquelle Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, est affectée en qualité d'adjointe au chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision d'affectation préfectorale du 16 octobre 2017 par laquelle Mme Florence BOUNIOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, assure les fonctions d'adjointe au chef du service des affaires immobilières ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et à Mme Florence



BOUNOL, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au chef du service des affaires immobilières, directement placées sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de leur autorité.

#### Département juridique et budgétaire

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et Conventions d'Occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence de Mme Gaëlle BENHAIM, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

#### Département construction

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

#### Département exploitation

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Art. 16. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Karine MATELSKI, ingénieur des services techniques adjoints au chef de la délégation territoriale.

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 24. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 26. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

#### **Mission ressources et moyens**

Art. 28. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 29. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 28 est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Marylène CALLOCH, attachée d'administration de l'Etat.

#### **Dispositions finales**

Art. 30. — L'arrêté entre en vigueur à compter du 17 février 2020.

Art. 31. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2020

Didier LALLEMENT

**Annexe 1 : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics**

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros HT	De 90 000 à 4 999 999 euros HT	A partir de 5 000 000 euros HT
Rapport d'Analyse des Offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale  Visa du chef du département concerné  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux.  Visa du chef du département concerné.  Visa du chef du département juridique et budgétaire  Visa des adjointes au chef du SAI
	Signature du chef du département concerné	Signature des adjointes au chef du SAI ou du chef du département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 € euros.  Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et signature des adjointes au chef du SAI	Signature du Préfet de Police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature des adjointes au chef du SAI	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné  Signature des adjointes au chef du SAI		
Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2 %	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2 %	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire Signature des adjointes au chef du SAI		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception ou de levée des réserves	Signature du chef du département concerné	Signature des adjointes au chef du SAI	
Décision de résiliation	Signature des adjointes au chef du SAI		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction).  Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire  Pour les marchés supérieurs à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature des adjointes au chef SAI		

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2020-0111 portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de l'installation située avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs rubriques n<sup>os</sup> 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs rubriques n<sup>os</sup> 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration initiale, effectuée le 5 juin 1980, par la société TOTAL de l'installation située avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1990, portant prescriptions spéciales, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement de la station-service sise avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de succession, effectuée le 13 novembre 2002, par ENI France de l'installation située avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de cessation d'activité, effectuée le 9 février 2018, avec effet au 30 juin 2017, par la société ENI France de l'installation située avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu le rapport EnvirEauSol du 20 septembre 2016 relatif à l'étude historique et documentaire et aux investigations sur les sols et les eaux souterraines réalisées en juin et juillet 2016 ;

Vu les rapports SERPOL d'octobre 2017 relatif au désinvestissement, au démantèlement des installations pétrolières et au retrait ponctuel de panaches de pollution au droit de l'ancienne station-service, réalisés de juillet à septembre 2017, et du 10 juillet 2018 relatif à la réhabilitation environnementale du site menée entre le 8 janvier et le 18 mai 2018 en deux temps ;

Vu le rapport EnvirEauSol du 10 octobre 2017 concernant le diagnostic complémentaire des milieux, réalisé en janvier et février 2017 ;

Vu les rapports EnvirEauSol des 14 janvier et 10 mai 2019 relatifs à des investigations sur les sols, les eaux souterraines et les gaz souterrains, réalisées en novembre 2018 et le 5 mars 2019 ;

Vu l'Analyse Résiduelle des Risques (ARR) du 21 janvier 2019 mise à jour en mai 2019 ;

Vu le courrier préfectoral du 6 septembre 2019 demandant de revoir le bilan massique en tenant compte de l'ensemble de la pollution présente sur et hors site et de proposer et réaliser des mesures de gestion complémentaire de la pollution ;

Vu le courrier de l'exploitant du 20 septembre 2019 signalant que la révision du bilan massique de la dépollution est en cours, que les limites techniques de la dépollution ont été atteintes et que la seule proposition possible à ce stade est la remise d'un dossier de servitudes pour gérer au mieux la pollution résiduelle ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) du 21 novembre 2019 ;

Vu la convocation du 21 novembre 2019 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris ;

Vu les observations, formulées par la société ENI France, le 21 novembre 2019, concernant le projet de prescriptions pour l'ancienne station-service Kennedy ;

Vu le courrier de l'exploitant du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST de Paris lors de sa séance du 28 novembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis le 17 décembre 2019, à Mme Marie BREUZIN, responsable de l'entité ICPE de la société ENI France ;

Considérant :

— que la société ENI France a notifié, par courriers des 30 juin 2017 et 9 février 2018, la cessation de ses activités de distribution et de stockage de liquides inflammables, classées à déclaration sous les rubriques n<sup>os</sup> 1435-2 (DC) et 4734-1 c (DC) de la nomenclature des installations classées, exploitées sur le site situé avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

— que la société ENI FRANCE est tenue, en sa qualité de dernier exploitant des installations classées, de mettre en sécurité son site et de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement ;

— que la preuve de dépôt de la notification de la cessation d'activité délivrée le 9 février 2018 ne vaut pas quitus de l'administration ;

— que la mise en sécurité du site a été jugée effective par l'inspection des installations classées dans son rapport du 27 mars 2019 ;

— que les diagnostics effectués en 2016 et 2017 dans le cadre de la cessation des activités de stockage et de distribution de carburants de la station-service susvisée ont montré une pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines en hydrocarbures de type essence et gasoil ;

— les excavations de terres polluées réalisées en 2017 et 2018 et le traitement par oxydation chimique de la pollution résiduelle, présente dans les terres en fonds et fronts de fouilles et dans les eaux de la nappe ;

— les teneurs d'hydrocarbures totaux, de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), et d'ETBE observées sur le site lors des investigations menées en novembre 2018 dans les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol postérieurement aux mesures de gestion réalisées en 2017 et 2018 (excavation de terres impactées et traitement par oxydation chimique) ;

— les teneurs d'hydrocarbures totaux, de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), et d'ETBE observées lors des investigations menées en mars 2019 dans les sols au niveau de la piste cyclable ;

— l'ARR réalisée en janvier 2019, mise à jour en mai 2019, qui conclut à un risque acceptable pour les deux premiers scénarios et à un risque inacceptable pour le troisième scénario (ERI > 10<sup>-5</sup>) visant un adulte (travailleur) exposé à l'inhalation, en air intérieur, de vapeurs issues du dégazage, aux concentrations maximales mesurées sur le site, des composés volatils présents dans les gaz du sol ;

— que le courrier du 6 décembre 2019 transmis par l'exploitant ne répond pas à la demande de la DRIEE ;

— que la pollution résiduelle est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

— qu'il y a lieu de proposer des mesures de gestion complémentaires de la pollution compte tenu de la pollution résiduelle ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 17 novembre 2019 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

— qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511 du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, il est nécessaire d'imposer à la société ENI FRANCE les prescriptions visées en annexe I du présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'ancienne station-service susvisée sise avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

### **Annexe I : liste des prescriptions**

#### Article premier — Généralités :

La société ENI FRANCE, dont le siège social est situé 12, avenue Tony Garnier, 69367 Lyon, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup>, de se conformer à partir de la notification du présent arrêté, aux prescriptions suivantes.

#### Article 2 — Mesures de gestion complémentaires de la pollution :

La société ENI FRANCE est tenue de proposer des mesures de gestion complémentaires à celles déjà réalisées afin de :

- supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution résiduelle notamment les sources concentrées identifiées sur le site et hors site ;
- rendre compatible l'état des milieux, sur site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, et hors site avec les usages constatés.

L'étude proposant les mesures de gestion complémentaires de la pollution résiduelle comporte, a minima, les éléments suivants :

- un rappel des études historiques, documentaires et de vulnérabilité des milieux déjà réalisées ;
- l'identification des enjeux à protéger (populations, ressources naturelles à protéger...)
- la localisation, la quantification des polluants et la caractérisation de leur mobilité pour déterminer des seuils de coupure théorique, avec notamment une visualisation par cartographie pour chaque type de source (sol, gaz de sol, eaux souterraines) et incluant un bilan massique des sols. Pour ce faire, l'exploitant s'appuie sur l'ensemble des investigations réalisées sur et hors site ;
- le schéma conceptuel ;
- la présentation des différentes techniques envisageables permettant de supprimer les sources de pollution mises en évidence ;
- en cas d'impossibilité de supprimer toutes les sources de pollution, le bilan coût-avantages pour le choix des scénarios de gestion (estimations financières associées au pourcentage de traitement de la masse des pollutions du site, performances attendues). Il doit garantir que les impacts des pollutions résiduelles sont maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement ;
- le choix des solutions techniques retenues et la justification de l'efficacité et de la faisabilité des solutions techniques retenues, par exemple sur la base des résultats des essais pilote ou de faisabilité / traitabilité ;
- l'évaluation des impacts générés par ces techniques (sur l'eau et l'air notamment) et les mesures prises pour les limiter assorties de propositions de surveillance pour en contrôler l'efficacité, notamment pour éviter une migration de la pollution chez les voisins lors des travaux de dépollution ;
- la surveillance des milieux requise pendant les travaux et après les travaux (eaux souterraines, gaz de sol...)
- le cas échéant, des propositions de restrictions d'usage ;
- un calendrier de mise en œuvre des travaux envisagés.

La société ENI FRANCE transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées l'étude visée au présent article dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Pour ce faire, la société ENI FRANCE s'appuie sur les outils de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère en charge de l'Ecologie.

#### Article 3 : Evaluation de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages constatés hors site :

Sur la base des investigations déjà réalisées hors site, l'exploitant réalise une étude visant à s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sol, gaz de sol, eaux souterraines) avec les usages constatés hors site.

Cette étude comprend notamment :

- un schéma conceptuel présentant de façon synthétique les voies de transfert de la pollution rencontrée à l'extérieur du site et les enjeux à protéger ;
- une comparaison des valeurs mesurées avec les valeurs de référence pour les paramètres considérés ;
- une interprétation des valeurs mesurées pour lesquelles aucune valeur de référence n'existe, sur la base des voies d'exposition retenues par le schéma conceptuel et via une évaluation quantitative des risques sanitaires. Les substances seront prises en compte isolément sans procéder à l'additivité des risques.

A cet effet, l'exploitant s'appuie sur les outils méthodologiques développés par le Ministère en charge de l'Ecologie dans la gestion des sites et sols pollués.

La société ENI FRANCE transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées l'étude visée au présent article dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Annexe II : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un recours gracieux — dans un délai de deux mois — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique — dans un délai de deux mois — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :
  - par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;
  - par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

**Arrêté n° DTPP-2020-0112 portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de l'installation située voie Georges Pompidou, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs rubriques n<sup>os</sup> 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs rubriques n<sup>os</sup> 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration initiale, effectuée le 5 juin 1980, par la société TOTAL de l'installation située voie Georges Pompidou, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1990, portant prescriptions spéciales, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement de la station-service sise voie Georges Pompidou, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de succession, effectuée le 13 novembre 2002, par ENI FRANCE de l'installation située voie Georges Pompidou, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de cessation d'activité, effectuée le 9 février 2018, avec effet au 30 juin 2017, par la société ENI France de l'installation située voie Georges Pompidou, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu le rapport EnvirEauSol du 6 septembre 2016 concernant une étude historique et documentaire et des investigations sur les eaux souterraines ;

Vu le rapport SERPOL de fin de travaux d'octobre 2017 ;

Vu les rapports EnvirEauSol du 10 octobre concernant un diagnostic complémentaire des milieux et du 23 novembre 2017 concernant le suivi des travaux de démantèlement des installations et d'excavation des terres pour évacuation des terres contaminées accessibles ;

Vu le rapport EnvirEauSol du 14 septembre 2018 relatif au diagnostic complémentaire réalisé en avril 2018 sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ;

Vu l'Analyse Résiduelle des Risques (ARR) du 18 janvier 2019 ;

Vu le courrier préfectoral du 23 avril 2019 demandant à ENI FRANCE de rechercher l'étendue des pollutions rencontrées dans les sols au droit de S43, S46, S47, S52, PG6 et PZ2, l'étendue des pollutions rencontrées dans les gaz du sol en PG4, PG5 et PG6, de proposer un plan de gestion des pollutions rencontrées, de contrôler, après traitement des pollutions identifiées, la pollution résiduelle, de réaliser, en cas de pollution résiduelle, une analyse des risques résiduels et proposer un suivi des eaux souterraines, de reprendre l'ARR, réalisée le 18 janvier 2019 en prenant en compte les concentrations maximales des substances mesurées dans les gaz du sol du site en avril 2018 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au courrier préfectoral précité, à l'exception du point concernant l'ARR mise à jour en mai 2019 ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) du 21 novembre 2019 ;

Vu la convocation du 21 novembre 2019 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST de Paris lors de sa séance du 28 novembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis le 17 décembre 2019, à Mme Marie BREUZIN, responsable de l'entité ICPE de la société ENI France ;

Considérant :

— que la société ENI FRANCE a notifié, par courriers des 30 juin 2017 et 9 février 2018, la cessation de ses activités de distribution et de stockage de liquides inflammables, classées à déclaration sous les rubriques n<sup>os</sup> 1435-2 (DC) et 4734-1 c (DC) de la nomenclature des installations classées, exploitées sur le site situé voie Georges Pompidou, Paris 16<sup>e</sup> ;

— que la société ENI FRANCE est tenue, en sa qualité de dernier exploitant des installations classées, de mettre en sécurité son site et de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement ;

— que la preuve de dépôt de la notification de la cessation d'activité délivrée le 9 février 2018 ne vaut pas quitus de l'administration ;

— que la mise en sécurité du site a été jugée effective par l'inspection des installations classées dans son rapport du 4 octobre 2018 ;

— que les diagnostics effectués en 2016 et 2017 dans le cadre de la cessation des activités de stockage et de distribution de carburants de la station-service AGIP ont montré une pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines en hydrocarbures et en particulier en hydrocarbures volatils (fraction C<sub>5</sub>-C<sub>10</sub>), en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes), ainsi qu'en ETBE ;

— les excavations de terres impactées réalisées de juin à août 2017 suite au démantèlement des infrastructures pétrolières ;

— la pollution résiduelle importante constatée, à l'occasion du diagnostic complémentaire réalisé en avril 2018 sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol : un impact résiduel en hydrocarbure a été mis en évidence dans les sols (maximum : 5 110 mg/kg) dans les eaux souterraines (maximum : 14 950 µg/l en PZ2) et dans les gaz du sol (maximum : 5 318 521 µg/m<sup>3</sup>) ;

— que les impacts constatés dans les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ne sont pas délimités ;

— que la pollution résiduelle est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

— que l'ARR réalisée le 18 janvier 2019 mise à jour en octobre 2019 prenant en compte l'inhalation de vapeurs par un adulte exposé en air intérieur, conclut à un risque sanitaire acceptable ;

— qu'il y a lieu de compléter la caractérisation de l'état des milieux (sols, eaux souterraines et gaz de sols) en délimitant l'extension de la pollution résiduelle dans les sols, les eaux souterraines et les gaz de sols ;

— qu'il y a lieu de proposer des mesures de gestion complémentaires de la pollution compte tenu de la pollution résiduelle ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 21 novembre 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511 du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, d'imposer à la société ENI FRANCE les prescriptions visées en annexe I du présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'ancienne station-service susvisée sise voie Georges Pompidou, à Paris 16<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

### Annexe I : liste des prescriptions

#### Article premier — Généralités :

La société ENI FRANCE, dont le siège social est situé 12, avenue Tony Garnier, 69367 Lyon, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées voie Georges Pompidou, Paris 16<sup>e</sup>, de se conformer à partir de la notification du présent arrêté, aux prescriptions suivantes.

#### Article 2 — Caractérisation de l'état des milieux sur et hors site :

La société ENI FRANCE est tenue de réaliser des investigations complémentaires sur, et le cas échéant, hors site dans les différents milieux (sols, eaux souterraines et gaz de sols...) afin de caractériser l'extension de la pollution résiduelle.

La profondeur, le nombre d'ouvrages mis en place et le nombre de prélèvements ainsi que les polluants analysés sont dûment justifiés et cohérents avec le type de pollution rencontré et l'environnement du site.

Tous les prélèvements dans les différents milieux, à effectuer dans le cadre des dispositions du présent article, sont réalisés selon les normes en vigueur et de manière concomitante.

Les analyses sont réalisées selon les normes en vigueur.

Les résultats des prélèvements sont comparés aux valeurs de référence judicieusement choisies et justifiées (valeur réglementaire, fond géochimique...) et font l'objet d'une interprétation au regard notamment des résultats des prélèvements réalisés dans les précédentes études de l'exploitant.

Afin de faciliter l'interprétation des résultats, des cartes de répartition des polluants pourront utilement être intégrées à l'étude restituant les résultats.

Le cas échéant, le schéma conceptuel est remis à jour, sur la base des résultats des investigations complémentaires et

intégré à l'étude de restitution des résultats des investigations prévues au présent article et le cas échéant, à l'article 3 de l'annexe I du présent arrêté.

Pour ce faire la société ENI FRANCE s'appuie sur les outils de méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère en charge de l'Ecologie.

La société ENI FRANCE transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées l'étude visée au présent article dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### Article 3 : Mesures de gestion complémentaires de la pollution :

La société ENI FRANCE est tenue de proposer des mesures de gestion complémentaires à celles déjà réalisées afin de :

— supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution résiduelle notamment les sources concentrées identifiées sur le site et hors site ;

— rendre compatible l'état des milieux, sur site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, et hors site avec les usages constatés.

L'étude proposant les mesures de gestion complémentaires de la pollution résiduelle comporte, *a minima*, les éléments suivants :

— un rappel des études historiques, documentaires et de vulnérabilité des milieux déjà réalisées ;

— l'identification des enjeux à protéger (populations, ressources naturelles à protéger...)

— la localisation, la quantification des polluants et la caractérisation de leur mobilité pour déterminer des seuils de coupure théorique, avec notamment une visualisation par cartographie pour chaque type de source (sol, gaz de sol, eaux souterraines) et incluant un bilan massique des sols. Pour ce faire, l'exploitant s'appuie sur l'ensemble des investigations réalisées sur et hors site ;

— le schéma conceptuel ;

— la présentation des différentes techniques envisageables permettant de supprimer les sources de pollution mises en évidence ;

— en cas d'impossibilité de supprimer toutes les sources de pollution, le bilan coût-avantages pour le choix des scénarios de gestion (estimations financières associées au pourcentage de traitement de la masse des pollutions du site, performances attendues). Il doit garantir que les impacts des pollutions résiduelles sont maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement ;

— le choix des solutions techniques retenues et la justification de l'efficacité et de la faisabilité des solutions techniques retenues, par exemple sur la base des résultats des essais pilote ou de faisabilité / traitabilité ;

— l'évaluation des impacts générés par ces techniques (sur l'eau et l'air notamment) et les mesures prises pour les limiter assorties de propositions de surveillance pour en contrôler l'efficacité, notamment pour éviter une migration de la pollution chez les voisins lors des travaux de dépollution ;

— la surveillance des milieux requise pendant les travaux et après les travaux (eaux souterraines, gaz de sol...) ;

— le cas échéant, des propositions de restrictions d'usage ;

— un calendrier de mise en œuvre des travaux envisagés.

La société ENI FRANCE transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées l'étude visée au présent article dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Pour ce faire, la société ENI FRANCE s'appuie sur les outils de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère en charge de l'Ecologie.

## Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un recours gracieux — dans un délai de deux mois — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP :

— ou de former un recours hiérarchique — dans un délai de deux mois — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### Arrêté n° 2020 T 10239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que la rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation intérieure de l'immeuble sis 67, rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : [le 3 février 2020](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 67, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

### Arrêté n° 2020 T 10277 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris sur l'île de la Cité aux abords de la cathédrale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi rédigé :

« La circulation des véhicules et des piétons est interdite dans l'ensemble du périmètre défini à l'article 2. Par dérogation, la circulation des piétons est autorisée sur une bande de 4 mètres de large devant la façade de l'Hôtel Dieu et rue du Cloître Notre-Dame sur trottoir côté pair, à l'exception, pour cette dernière voie, des 5, 6, 12, 13, 19 et 20 février 2020 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le square Jean XXIII est fermé au public ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie ainsi que du commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND



## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### Avis de signature d'un avenant du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot O9 ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.

L'avenant n° 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 3 février 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## POSTES À POURVOIR

#### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 3, est à pourvoir au Secrétariat Général pour une durée de 3 ans.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers.

##### Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

##### Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Directrice en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers.

##### Attributions du poste :

La mission Pilotage et du contrôle interne, dirigée par un administrateur-trice, est rattachée au Directeur-trice du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager. Elle est composée à titre permanent de quatre agents : le responsable, deux attachés et un secrétaire administratif, ainsi que de deux attachés à titre fonctionnel sur les missions de contrôle interne et de suivi des travaux des juridictions financières et de l'Inspection Générale de la Ville de Paris.

Fonction de synthèse budgétaire et RH au niveau du Secrétariat Général :

— participation au processus de préparation et de suivi de l'exécution du budget en lien avec la DFA et la DRH ;  
— appui à la préparation et suivi de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement de Mandature (PIM) ;  
— préparation et suivi des instances de maîtrise des coûts et modalités de production des équipements et aménagements de l'espace public (CLE et CoPOEP) ;

— synthèse et coordination de dossiers à impact budgétaire impliquant une coordination des Directions par le SG ;  
— coordination des outils de financement du Plan climat (Paris fonds vert, reporting green bonds...).

Production et analyse de tableaux de bord stratégiques :

— édition et analyse des tableaux de bord mensuels finances et RH ;  
— élaboration et suivi des tableaux de bord de pilotage stratégique ;  
— analyse des tendances et alertes à partir des outils d'aide à la décision sur les sujets stratégiques.

Pilotage de la démarche de contrôle interne :

— pilotage de la déclinaison opérationnelle de la démarche de contrôle interne dans les DO ;  
— encadrement de l'équipe contrôle interne du SG, à la tête du réseau des référents contrôle interne ;  
— coordination de la démarche contrôle interne avec la démarche de Contrôle Interne Comptable et Financier (CICF) pilotée par la DFA et avec l'action de la déontologue de la Ville.

Suivi des travaux de l'Inspection Générale et des juridictions financières :

— suivi des instructions en cours en lien avec l'IG, la CRC et la Cour des comptes ;  
— coordination des réponses aux sollicitations.

Outre ces activités « cœur de métier », la mission est à disposition, en tant que de besoin, des Secrétaires Généraux-ales Adjoint-es et de la Directrice placée auprès de la Secrétaire Générale, notamment sur les réformes de l'administration.

En qualité de responsable de la mission, vous serez principalement en charge :

— de l'encadrement de l'équipe de la mission pilotage ;  
— de la production de notes d'analyse à partir des divers outils de pilotage produits par la mission ; du suivi des dossiers transverses à enjeux financiers et ressources humaines : procédure budgétaire, grands chantiers RH, etc. ;  
— en lien avec les chargés de mission sous votre responsabilité, vous serez amené à vous charger de l'organisation d'instances (Comité de Pilotage de la masse salariale, CLE, COPOEP...).

Le travail consiste au quotidien en l'organisation de réunions au SG (préparation, animation, compte-rendu et suivi des décisions), la production de notes d'arbitrage, l'interface avec les cabinets d'Élus et les Directions.

Vous devrez être force de proposition sur le fond des dossiers et vous serez très sollicité pour apporter de la méthodologie et de la rigueur sur le pilotage de dossiers transverses complexes.

##### Profil souhaité :

##### Qualités requises :

1. Capacité d'adaptation et polyvalence ;
2. Créativité et force de proposition ;
3. Capacité de coordination et esprit de synthèse — rigueur ;
4. Animation d'une équipe.

##### Connaissances professionnelles :

— Connaissances en matières RH et budgétaires.

##### Savoir-faire :

1. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle ;
2. Expérience en matière de gestion de projet ;
3. Savoir être dans la relation avec les cabinets d'Élus ;
4. Capacité à savoir travailler avec des interlocuteurs variés au sein de la collectivité.

Contact :

Myriam METAIS, Directrice.  
Email : [myriam.metais@paris.fr](mailto:myriam.metais@paris.fr).  
Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.  
Tél. : 01 42 76 67 83.

Localisation :

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « SG/EHN1/2020/Emplois fonctionnels A+ 51331 ».

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Facturier.  
Poste : Adjoint-e au Chef du Service Facturier.  
Contact : Jean-Pierre ESTEVENY.  
Tél. : 01 43 47 65 38.  
Référence : AP 20 52830.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources.  
Poste : Chargé-e de mission coordination des achats informatiques et télécommunications.  
Contact : Marie-Agnès POURQUIE.  
Tél. : 01 43 47 63 83.  
Référence : AT 20 — 4 février 2020.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du droit privé.  
Poste : Juriste expert-e.  
Contact : Stéphane BURGÉ.  
Tél. : 01 42 76 41 24.  
Référence : AT 20 52871.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable — Pôle des procédures comptables.  
Poste : Chef-fe du Pôle des procédures comptables.  
Contact : Dany BUSNEL.  
Tél. : 01 42 76 22 21.  
Référence : AT 20 52826.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Facturier.  
Poste : Responsable d'un Pôle comptable.

Contact : Gaétane BACCARRINI.

Tél. : 01 71 28 56 66.

Référence : AT 20 52828.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable — Pôle des procédures comptables.

Poste : Adjoint-e au-à la Responsable du Pôle des procédures comptables.

Contact : Dany BUSNEL.

Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 20 52832.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Achat 4 Domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 52902.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des Ressources.

Poste : Contrôleur-euse interne.

Contact : Christian DE VAULCHIER.

Tél. : 01 56 58 43 33.

Référence : AT 20 52935.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SEJ — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de la division.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01 / 06 73 47 79 53.

Référence : AT 20 52939.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE).

Poste : Contrôleur-se de gestion.

Contacts : Maud PHELIZOT, sous-directrice des politiques éducatives et Laurence GARRIC, cheffe du service financier et des affaires juridiques de la sous-direction des ressources.

Email :

[maud.phelizot@paris.fr](mailto:maud.phelizot@paris.fr) ;

[laurence.garric@paris.fr](mailto:laurence.garric@paris.fr).

Tél. : Maud PHÉLIZOT 01 42 76 38 04.

Référence : Attaché n° 52962.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
 – Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA)  
 – Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) – 4, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Sophie KALBFUSS.

Email : [DASES-recrutement-ASE@paris.fr](mailto:DASES-recrutement-ASE@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 21 avril 2020.

Référence : 52930.

**Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien supérieur en chef – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne-topographe.

Service : Service de l'action foncière (S.D.A.F.).

Contacts : Mme Adeline ROUX PICAUD ou M. Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 ou 36 15.

Email : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr).

Référence : Intranet TSC n° 52997.

**Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien supérieur principal – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne-topographe.

Service : Service de l'action foncière (S.D.A.F.).

Contacts : Mme Adeline ROUX PICAUD ou M. Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 ou 36 15.

Email : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 52995.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Responsable de la Permanence Sociale d'Accueil (PSA) Bastille – Attaché principal (F/H).**

Poste vacant à compter de mai 2020.

(Arrivée anticipée possible pour permettre une passation).

I – Localisation :

Permanence sociale d'accueil Bastille, 5, rue Lacuée, 75012 Paris.

Métro : Bastille.

II – Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE pilote par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que

le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, ou encore la mobilisation citoyenne via la Fabrique de la Solidarité.

La sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents. Son budget consolidé est d'environ 40 M €.

III – Présentation de l'établissement :

Les missions des 3 PSA (Bastille, Belleville et Gauthey) sont d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les personnes sans domicile stable dans l'ouverture des droits mais aussi d'impulser des projets d'insertion sociale et professionnelle pour ces personnes, dans le cadre du règlement municipal d'aide sociale. Pour ce faire, les PSA peuvent également attribuer des aides facultatives (en espèces ou en nature). Enfin, un service unique de domiciliation, Paris Adresse, compétent pour l'ensemble des publics parisiens sans domicile stable, est géré par la PSA Gauthey mais entretient des liens étroits avec les trois PSA.

La compétence des PSA réside dans leur expertise, leur connaissance des dispositifs dédiés au public en errance et des acteurs de ce secteur. Ainsi, elles doivent adapter leurs interventions aux besoins très différents d'un public hétérogène et en constante évolution. Les PSA assurent également des missions déléguées par le Département : les PSA Bastille et Gauthey accompagnent les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile stable.

Les compétences des PSA sont organisées par public : la PSA Bastille accueille les hommes seuls de plus de 25 ans ; la PSA Gauthey accueille les familles avec enfants, les couples et les femmes isolées de plus de 25 ans ; et la PSA Belleville accueille les jeunes de 18 à 25 ans.

Au total, les PSA rassemblent environ 120 agents, administratifs comme sociaux, dont environ 60 à la PSA Bastille, 40 à la PSA Gauthey et 20 à la PSA Belleville.

IV – Présentation du poste et des activités :

Le-la responsable de la PSA Bastille assure le bon fonctionnement de l'établissement au regard des besoins du public qui y est accueilli et accompagné.

Il-elle participe à la définition des objectifs stratégiques de l'établissement, en lien avec les responsables des autres PSA, dans le cadre défini par la sous-direction.

En fonction des objectifs stratégiques ainsi déterminés, il revient au responsable de la PSA de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son équipe de Direction et aux agents de l'établissement ;
- décliner, avec ses équipes, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;
- définir les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition entre services, identification des personnes responsables) ;
- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;
- piloter et rendre compte à la Sous-Direction de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

Activités principales :

Le-la responsable de la PSA anime l'équipe de direction composée d'une Directrice Adjointe à Compétence Sociale (DACS) et à compétence administrative (DAA) ; il-elle garantit le bon fonctionnement de l'établissement et le service rendu aux usagers ; il-elle pilote la gestion administrative et budgétaire de l'établissement.

Responsable hiérarchique des agents de la PSA, il-elle organise le travail de la PSA, s'assure de sa bonne exécution, prend les mesures correctrices nécessaires et veille au respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne le pilotage de l'activité, le-la responsable détermine avec la sous-direction les objectifs de la structure, se dote des outils nécessaires au suivi de l'activité pour s'inscrire dans un dialogue de gestion avec la sous-direction.

En termes de partenariats, il-elle représente la PSA auprès des organismes extérieurs et des partenaires. Ainsi, il-elle développe une connaissance du secteur et inscrit la PSA dans ces réseaux.

Le-la responsable de la PSA Bastille est placé-e sous l'autorité directe du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. Au quotidien, il entretient des liens fonctionnels très denses avec chacun des trois chefs de bureau et leurs équipes pour les domaines qui sont de leur compétence.

*Co-animation d'une réflexion sur la prise en charge des personnes sans-abri à Paris :*

Le-la responsable de la PSA Bastille co-anime la réalisation d'une étude sur la prise en charge des personnes sans-abri sur le territoire parisien, qui doit permettre d'analyser le profil de personnes sans-abri fréquentant les différentes structures existantes à Paris, d'en qualifier l'évolution, et de mieux connaître les besoins des usagers en comprenant pourquoi ils s'adressent particulièrement à tel ou tel acteur. Piloté par le sous-directeur et porté particulièrement par le BISAQ, ce travail est conduit au cours du premier semestre 2020.

#### *Activités secondaires :*

Le-la responsable de la PSA peut se voir confier des missions transversales au sein du CASVP.

#### Profil souhaité :

##### *Qualités requises :*

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- intérêt pour les politiques sociales et la lutte contre l'exclusion et connaissance du secteur ;
- bonnes qualités relationnelles.

##### *Savoir-faire :*

- conduite de projets ;
- conduite du changement ;
- pilotage stratégique ;
- gestion budgétaire et administrative ;
- encadrement et animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats.

Contraintes liées au poste : les missions requièrent une disponibilité importante.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

#### Contacts :

Sous-directeur de la Sous-direction de la Solidarité, de la Lutte contre l'Exclusion :

M. Simon VANACKERE — [Simon.Vanackere@paris.fr](mailto:Simon.Vanackere@paris.fr).

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 52.

### **Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de catégorie C (F/H).**

Corps (grades) : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe — Catégorie C.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9<sup>e</sup> arrondissement.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

#### Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

#### Résumé du poste :

Assure les petites réparations et maintien en bon état de fonctionnement les bâtiments et équipements de la Caisse des Écoles.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent de maintenance (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable qualité.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- travaux de réparation et d'entretien courant (maçonnerie, plâtrerie, peinture...);
- travaux d'électricité, de plomberie, serrurerie, menuiserie ;
- réparation de matériels et accessoires.

#### PROFIL SOUHAITÉ

#### Qualités requises :

- N° 1 : Expérience dans une activité comparable ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence et en site occupé.

#### Compétence professionnelle :

- N° 1 : Notion de techniques du bâtiment ;
- N° 2 : Utiliser différents types d'outillage.

#### Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Formation souhaitée : niveau CAP/BEP.

#### CONTACT

Nom : Amélie BRISSET, Directrice — Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2020.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA